

2^e avis de consultation Projet QC-2021-03

Juillet 2021

Avis est donné

- Aux entités inscrites au Registre des entités visées ;
- À la North American Electric Reliability Corporation, inc. (la « NERC »);
- Au Northeast Power Coordinating Council, inc. (le « NPCC »);
- Aux coordonnateurs de la fiabilité du NPCC ;
- À la Régie de l'énergie du Québec (la « Régie »).

Période de consultation : du 15 juillet 2021 au 5 août 2021.

Objectif de la consultation

Conformément à la décision [D-2011-139](#) de la Régie, le Coordonnateur de la fiabilité du Québec (le « Coordonnateur ») sollicite les commentaires des entités visées sur la mise à jour statutaire du *Registre des entités visées par les normes de fiabilité* (le « Registre »). Plus spécifiquement, ce deuxième avis de consultation fait suite à la demande de la Régie émise dans sa [lettre](#) du 14 juillet 2021 dans le cadre du dossier [R-4154-2021](#), par laquelle la Régie demande au Coordonnateur de consulter les entités visées sur le retrait de l'**Annexe F - Liste des installations désignées en vertu de certains critères de la norme CIP-002-5.1** au Registre. En effet, dans sa réponse à la question 3 de la demande de renseignement no 1 ([pièce B-0021](#)) du dossier [R-4154-2021](#), le Coordonnateur indique que le maintien de l'annexe F au Registre n'est plus pertinent.

Compte tenu de l'importance que la Régie accorde à la protection des infrastructures critiques, le Coordonnateur consulte l'ensemble des entités visées afin de s'assurer que celles-ci :

- Confirment leur compréhension à l'effet que le fardeau de l'identification et la catégorisation de systèmes électroniques BES à impact moyen selon un ou plusieurs Critères de désignation de l'annexe 1 de la norme [CIP-002-5.1a](#) (soit selon les critères 2.3, 2.6, 2.7 ou 2.9) appartient aux entités responsables visées (propriétaires de ces systèmes et actifs). Se référer à cet égard à la section b) de la [lettre](#) de la Régie ainsi qu'à la norme [CIP-002-5.1a](#).
- Ne s'opposent pas au retrait du dernier paragraphe de l'annexe F du Registre ou au retrait de l'annexe F au complet. Se référer à cet égard à la section a) de la [lettre](#) de la Régie.
- Fournissent, le cas échéant, une évaluation de l'impact du retrait de l'annexe F du Registre sur leurs activités.

Le Coordonnateur demande aux entités visées de se prononcer sur les trois (3) aspects mentionnés ci-haut. À cet effet, veuillez utiliser le formulaire de commentaire disponible en ligne sur le site Web du Coordonnateur, à la page Consultation publique des entités (<https://www.hydroquebec.com/coordonnateur-fiabilite/documentation/consultation.html>). Veuillez prendre soin d'indiquer clairement sur quels aspects portent vos commentaires.

Vous pouvez également transmettre vos questions et commentaires par courriel à fiabilite@hydro.qc.ca.

Documents supplémentaires

- [Lettre de la Régie](#) datant du 14 juillet 2021;
- [Registre des entités visées](#) en suivi de modifications (Pièce B-0019 du dossier [R-4154-2021](#)).